

CSSS/07/148

AVIS N° 07/21 DU 2 OCTOBRE 2007 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES AU STEUNPUNT WERK EN SOCIALE ECONOMIE ET AU DÉPARTEMENT WERK EN SOCIALE ECONOMIE EN VUE DU MONITORING DE DONNÉES RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DU DÉVELOPPEMENT D'UN COMPTE DE TRAVAIL FLAMAND

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er} ;

Vu la demande du *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et du département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes du 5 septembre 2007 ;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 13 septembre 2007 ;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Le Gouvernement flamand a confié la mission de monitoring et d'analyse du marché flamand de l'emploi au *Steunpunt Werk en Sociale Economie* en association avec le département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes.

La mission s'articule autour de deux aspects centraux.

Il s'agit d'une part du monitoring de données sur mesure relatives au marché du travail concernant les secteurs qui ont conclu une convention de coopération avec le Gouvernement flamand dans le cadre des conventions sectorielles. Via les conventions sectorielles les partenaires sociaux sectoriels indiquent dans quelle mesure et selon quelle méthode (information, sensibilisation, activation) ils comptent introduire les diverses mesures politiques d'appui et les initiatives des pouvoirs publics dans le secteur.

D'autre part, il s'agit du développement d'un compte de travail flamand. Un compte de travail peut être considéré comme un cadre pour l'intégration de statistiques relatives au marché du travail en vue du monitoring du marché du travail et de la politique en matière de marché de l'emploi dans toutes ses dimensions.

1.2. Pour la réalisation de ces missions, le *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et le département *Werk en Sociale Economie* souhaitent disposer de certaines données anonymes disponibles dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale.

1.3. Premièrement, les chercheurs souhaitent obtenir un aperçu de l'ensemble de la population, au 30 juin 2003 et au 30 juin 2004, répartie selon la région du domicile, le sexe, la classe d'âge, la classe de nationalité, la position socioéconomique, la (sous-)commission paritaire, le statut de travailleur salarié, le code NACE, le régime de travail et la mobilité d'emploi au cours de la période intermédiaire.

Par ailleurs, les chercheurs demandent un tableau composé d'un aperçu du nombre de personnes occupées pour les quatre trimestres de 2004 et 2005, réparties ensuite selon l'année et le trimestre, la région du domicile, la classe d'âge, le sexe, la classe de nationalité et l'institution où l'intéressé est connu et sa qualité.

Finalement, les chercheurs demandent à obtenir la communication de la population de personnes occupées au 30 juin 2001, 31 décembre 2004, 30 juin 2005 et 31 décembre 2005, réparties ensuite selon l'année et le trimestre, la commune du domicile, la classe d'âge, le sexe, la classe de nationalité et l'institution où l'intéressé est connu et sa qualité.

- 1.4. Le *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et le département *Werk en Sociale Economie* souhaitent conserver les données anonymes précitées jusqu'au 31 décembre 2008.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où cette communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du Travail, au Conseil supérieur des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises ou au Bureau du Plan.
- 2.2. La communication porte sur des données anonymes qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel. Les critères sont communiqués à cet effet en classes (suffisamment larges).
- 2.3. La communication vise à permettre au *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et au département *Werk en Sociale Economie* d'examiner dans quelle mesure les engagements contenus dans les diverses conventions sectorielles ont été respectés, ce qui paraît utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Le datawarehouse marché du travail et protection sociale auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale sera utilisé dans le cadre de ces missions pour le monitoring du marché du travail au niveau des secteurs et pour le compte de travail en ce qui concerne la nationalité, la mobilité socioéconomique et la mobilité d'emploi.

La répartition de la population selon la nationalité, le sexe et l'âge constitue un élément important pour déterminer le taux de diversité du marché du travail et des secteurs et pour vérifier les engagements à ce sujet.

Pour réaliser un benchmark correct dans un large contexte géographique, il est nécessaire de pouvoir comparer les données relatives à la Flandre avec les données relatives à d'autres Régions et les données relatives à la Belgique.

Les données au niveau de la commune sont essentielles pour l'estimation du compte de travail local en vue de l'organisation d'une politique locale et subrégionale en matière de marché du travail.

Les indicateurs en matière de mobilité socioéconomique permettent aux chercheurs d'obtenir un aperçu du profil des travailleurs entrants et sortants dans les secteurs et d'enrichir le compte de travail avec des données dynamiques. Ceci fournit une indication des flux au sein et autour du marché du travail et de la diversité des groupes de population dans lesquels les entreprises recrutent d'une part et des principales catégories qui quittent le marché du travail d'autre part.

Les indicateurs de mobilité d'emploi offrent un aperçu de l'importance et du profil des travailleurs qui changent d'emploi. La mobilité d'emploi des travailleurs salariés donne une indication de la mesure dans laquelle les connaissances et le know-how sont diffusés entre les secteurs et indique entre quels secteurs ce processus de mobilité physique a lieu. La mobilité d'emploi permet d'affiner davantage la structure dynamique du compte de travail.

Par ailleurs, les données du datawarehouse sont également utilisées pour apporter certaines corrections lors de l'établissement des comptes de travail. Les principales corrections concernent l'estimation des travailleurs indépendants et aidants à titre complémentaire qui n'exercent pas d'emploi salarié, l'épure des doubles entre l'Office national de sécurité sociale, l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales et l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants et l'estimation de l'occupation selon la nationalité.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et au département *Werk en Sociale Economie* et souligne que ces données pourront être conservées jusqu'au 31 décembre 2008.

Yves ROGER
Président